

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0231/PR/MCCPT portant approbation du budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti pour l'exercice 2003.

n° 2003-0231/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

23 mars 2003

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2003

Date du numéro

31 mars 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/A/98/ 4° L du 21/01/98 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 4 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant remaniement des membres du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant leurs attributions

VU Le décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti

VU Le décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la RTD VU Le décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques Sur proposition du Ministre de la Communication et de la Culture chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 18 mars 2003

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2003, arrêté par le Conseil d'Administration en produits et en charges aux montants de trois cent soixante neuf million cent trente mille francs Djibouti, (369.130.000)

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH